

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 30 juin 2022

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Laroche  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault  
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun  
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Azoug, M. Martin S., M. Chabani

-----



## **Délibération n° 09-01 du 30 juin 2022**

### **CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2022-2026 AVEC L'ASSOCIATION AFASER ET L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE- DE-FRANCE (ARS).**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

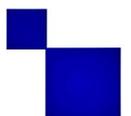
Vu le quatrième schéma départemental Autonomie et Inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, adopté par délibération n° 2019-X-35 du conseil départemental en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs ;

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- APPROUVE le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) à conclure avec l'association AFASER et l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dont le projet est ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit CPOM, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*